

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE LAON  
CANTON DE MARLE  
COMMUNE D'AUTREMENCOURT 02250

N°039 2022 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 8 - Pouvoir : 1

Exprimés : 9

**Date de convocation :** 27/09/2022

**Date d'affichage :** 27/09/2022

---

### OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AUTREMENCOURT PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à dix-huit heures trente; le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur POTART Dominique. Etaient présents : POTART Dominique, DESTREZ Sylviane, TRIOLET Bruno, LARTISIEN Marie-Christine, GERBOUX Patrick, LAROCHE Sophie, THIEFFINE Lionel, DAUTREMAY Gilles.

Pouvoir : SALZE David à POTART Dominique

Absent : LAURENT Aurélien

Secrétaire : LAROCHE Sophie

---

M. Pierre BLAVET adjoint au maire intéressé (par le biais de son neveu) par le Projet se retire et ne participe pas à la présentation du projet, ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »). A l'invitation du Maire, la société procède à la présentation et répond aux questions des membres du conseil municipal.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour – 1 abstention – 1 contre) :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
D. POTART

